



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2024 A 18H30,**

MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 décembre à dix-huit heures trente,

MEMBRES  
PRESENTS : **29**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES  
REPRESENTES : **6**

**Etaient présents :**

MEMBRES  
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Sophie CUCCHI-GILAS Adjoints.

DATE DE LA  
CONVOCATION :  
**28 novembre 2024**

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Jimmy BESSAIIH, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET et Fouzia BOUKERCHE, Conseillers municipaux.

DELIBERATION  
**2024-115**

**Etaient représentés par procuration :**

Mesdames et Messieurs :  
Magali SCHELLES donne procuration à Vincent BOUTEILLE  
Valérie FERRARINI donne procuration à Alain GIUSTI

**OBJET :**

Paméla PONSART donne procuration à Claude JORDA

**REGLEMENT DE  
FORMATION MAIRIE ET  
CCAS DE GARDANNE**

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LAPIANA  
Patricia SPREA donne procuration à Marie-Christine RICHARD

Kafia BENSADI donne procuration à Jimmy BESSAIIH

**Secrétaire de Séance :**

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment dans ses articles L.421-1 à L.421-8,

**Vu** le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 22 novembre 2024 relatif au règlement de formation,

La Direction des Ressources Humaines a mis à jour le règlement de formation de la commune. Il définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application au sein de la collectivité.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale.

Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

La formation des agents participe à la qualité des missions qui leur sont confiées.

Dès lors, il est opportun d'adopter un règlement de formation fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité.

### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

**Article 1 :**

D'approuver le règlement de formation tel que présenté en annexe.

**Article 2 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

**Article 4 :**

De charger Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Adopté à la l'**UNANIMITE** des suffrages  
exprimés

**Maire,**

**Hervé GRANIER**



**Secrétaire de séance,**

**Vincent BOUTEILLE**

A handwritten signature in black ink, appearing to be "VB", written over a horizontal line.